

# Tsufa SA

# Big Star Holding AG

## Offre publique d’acquisition

de

## Tsufa SA, Allschwil

pour toutes les

## actions au porteur de Big Star Holding AG, Allschwil

de CHF 100 nominal émises et en circulation qui ne sont pas détenues par l’offrant respectivement les personnes agissant de concert avec l’offrant

<b>Prix d’achat:</b>	CHF 450 net par action au porteur de Big Star Holding AG de CHF 100 nominal (y compris coupons n° 34 ss.)
<b>Délai de l’offre:</b>	du 10 avril au 10 mai 2000, 16.00 h (heure suisse)

<b>Conseiller financier de Tsufa SA:</b>	Apax Partners & Co, Zollikon/Zurich
<b>Banque mandaté de l’exécution de l’offre d’acquisition:</b>	Deutsche Bank (Suisse) SA, Zurich

		Telekurs/Ticker:
	No de val.:	ISIN:
Actions au porteur Big Star Holding AG	186 489	CH 000 1864898 BIG

## Prospectus de l’offre du 27 mars 2000 (traduction)

C’est la version allemande du prospectus qui fait foi en cas de divergence avec la version française.

#### Sales Restrictions

#### United States of America

The tender offer described herein is not being made in, nor intended to extend to, the United States of America (the «United States»); it may be only accepted outside of the United States. Offering materials relating to the tender offer may not be distributed in nor sent to the United States and may not be used for the purpose of soliciting the purchase of any securities of Big Star Holding AG, Switzerland (hereinafter «BSH»), from anyone in any jurisdiction, including the United States, in which such solicitation is not authorised or from any person to whom it is unlawful to make such solicitations.

#### Other jurisdictions

The tender offer described herein is not made in, nor is intended to extend to a country or jurisdiction where such tender offer would be considered unlawful. Offering materials relating to the tender offer may not be distributed in nor sent to such country or jurisdiction and may not be used for the purpose of soliciting the purchase of any securities of BSH from anyone in such country or jurisdiction (including Canada and Australia).

### Offre d’acquisition de Tsufa

L’industrie textile se trouve au milieu d’une consolidation dépassant frontières et produits. Cette évolution conduira à une concurrence accrue tout particulièrement en Europe, mais aussi mondialement. Dans le marché évolutif, ce seront avant tout des sociétés qui s’orientent selon les besoins de leurs clients et qui concluent des alliances stratégiques, qui pourront se maintenir.

Tsufa a l’intention, par une stratégie de marketing orientée clientèle, d’amener Big Star Holding AG («BSH») à être une entreprise de l’industrie textile d’un grand rendement. La création d’un système de vente efficace avec des clients à fort potentiel et – à moyen terme – la conclusion d’alliances stratégiques devraient servir à ce but. Tsufa est d’avis que la stratégie actuelle ne promet du succès que sous réserves , d’autant plus:

- que la stratégie d’«Up-grading» déclarée par le management actuel ne touche qu’un potentiel limité du marché et entraîne des charges élevées;
- que la réduction du chiffre d’affaires et les structures de charges inusuellement élevées pour la branche diminuent fortement la valeur de la société.

Tsufa prévoit de composer le Conseil d’administration de BSH de personnes qui seront à même de résister dans le marché mondial très concurrencé de l’industrie textile, en raison de leur grande expérience et bonne connaissance de la branche. Tsufa a l’intention de renforcer la position de BSH sur le marché par des acquisitions et des coopérations.

Dans ce cadre Tsufa soumet la présente offre d’acquisition.

### A. Offre d’acquisition

#### 1. OFFRE

L’offre d’acquisition porte sur toutes les actions au porteur de BSH de CHF 100 nominal (y compris les coupons n° 34 ss.) émises et en circulation qui ne sont pas détenues par l’offrant respectivement des personnes agissant de concert avec l’offrant.

#### 2. PRIX D’ACHAT

**CHF 450.– net par action au porteur de CHF 100.– nominal (y compris les coupons n° 34 ss.)\***

La vente des actions au porteur BSH qui sont déposées en Suisse auprès d’une banque se fait sans frais ni droit pendant le délai de l’offre et la prolongation. Le timbre fédéral de négociation et le droit de Bourse SWX dus lors de la vente seront payés par l’offrant.

Le prix d’achat a été fixé après une analyse des données ouvertes au public de BSH qui comprenait notamment une analyse de la situation financière et du potentiel bénéficiaire de BSH. Le prix d’achat tient également compte de la moyenne historique des cours de bourse. Le Conseil d’administration de Tsufa SA a requis un rapport sur le prix d’achat (cf. chapitre F. «Fairness Opinion»). Le prix d’achat correspond à une prime de 14% par rapport au cours de clôture des actions au porteur BSH de CHF 395.– avant l’annonce de l’offre d’acquisition le 27 mars 2000, soit une prime de 21% par rapport au cours moyens des 6 derniers mois avant l’annonce.

L’évolution du cours des actions au porteur BSH à la Bourse suisse SWX des dernières trois années se présente comme suit (en CHF, pas de modifications du capital pendant la durée du rapport, Source: 1997-1998 Guide Boursier Suisse 2000; 1999-2000: UBS Quotes):

	1997	1998	1999	2000**
Maximum	599	530	415	415
Minimum	331	300	270	360

\* Cours de clôture avant l’annonce de l’offre d’acquisition le 24 mars 2000 CHF 395.–.

\*\* En cas de livraison d’actions sans coupon n°34 le dividende y relatif (proposition de CHF 12.–) est déduit du prix d’achat. Ceci peut être le cas si le dividende pour l’exercice 1999 vient à échéance avant la date de l’exécution de l’offre (2 juin 2000) concernant les actions offertes pendant le délai supplémentaire; l’assemblée générale de BSH tient lieu le 16 mai 2000.

\*\* 1<sup>er</sup> janvier au 24 mars 2000

#### 3. DÉLAI DE L’OFFRE

**du 10 avril au 10 mai 2000, 16.00 h (heure suisse)**

Tsufa se réserve le droit de prolonger le délai de l’offre une ou plusieurs fois. Une prolongation du délai de l’offre dépassant quarante jours de bourse nécessite l’approbation de la Commission des OPA.

#### 4. DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE

Si l’offre publique d’acquisition a abouti, Tsufa accordera aux actionnaires de BSH pendant dix jours de bourse après la publication de l’aboutissement de l’offre d’acquisition le droit d’accepter l’offre ultérieurement. Si le délai de l’offre n’est pas prolongé, le délai supplémentaire débutera probablement le 16 mai 2000 et se terminera le 29 mai 2000.

#### 5. CONDITIONS

L’offre d’acquisition est liée aux conditions suivantes:

*«Au minimum 50% plus une action au porteur Big Star Holding en circulation à l’échéance du délai éventuellement prolongé de l’offre seront offertes à Tsufa en incluant les actions au porteur déjà détenues par Tsufa. Tsufa se réserve le droit de déclarer que l’offre a abouti même si cette condition n’est pas remplie.»*

Cette condition vaut jusqu’à l’expiration du délai éventuellement prolongé de l’offre comme condition suspensive au sens de l’article 13 al. 1 de l’Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d’acquisition («OOPA»).

### B. Informations sur l’Offrant

#### 1. TSUFA SA

Tsufa SA («Tsufa») est une société de participation et de financement avec siège à Allschwil, Suisse. Les actions au porteur de BSH représentent la seule participation de Tsufa. Le tableau ci-dessous indique les actionnaires de Tsufa et leurs droits de vote:

Actionnaires	Nombre d’actions	Droits de vote	Capital-actions en <span> </span> %	Droits de vote en <span> </span> %
Bargella Invest AG	33 325	33 325	100	100

Bargella Invest AG («Bargella») est contrôlée par Laurin Faeh, Allschwil.

Le Conseil d’administration de Tsufa est composé de: Edwin Faeh (président), Laurin Faeh et Francis Perrenoud.

Tsufa détient 33’000 actions BSH, qui ont été acquises dans le cadre d’un apport en nature de Bargella pour une valeur de CHF 310.– chacune. Pour chaque action BSH donnée en apport, Bargella a obtenu une action Tsufa.

Il est prévu qu’Edwin Faeh et Ludwig Zeitz convertirissent leurs prêts octroyés à Tsufa pour le financement de cette offre d’acquisition (cf. ci-dessous) en actions de Tsufa. Après cette conversion l’actionnariat de Tsufa sera composé comme suit:

Actionnaires	Nombre d’actions	Droits de vote	Capital-actions en <span> </span> %	Droits de vote en <span> </span> %
Bargella	33 325	33 325	env. 60.5	env. 60.5
Edwin Faeh (env.)	18 495	18 495	env. 33.6	env. 33.6
Ludwig Zeitz (env.)	3 265	3 265	env. 5.9	env. 5.9
	55 085	55 085	100	100

#### Informations financières sur Tsufa

Tsufa a été fondée en février 2000 en tant que société de participation. Son capital-actions s’élève à CHF 10’330’750.–, divisé en 33’325 actions d’une valeur nominal de CHF 310.– chacune. Un compte annuel de Tsufa n’a pas été établi à ce jour.

#### Personnes agissant de concert

Dans le cadre de l’offre d’acquisition les personnes suivantes agissent de concert avec Tsufa:

- Edwin Faeh, 4123 Allschwil, est fondateur et un des gérants de la société Work in Progress Textilhandels GmbH, Allemagne, qui vend des textiles modernes dans le domaine Trendfashion/Streetwear, notamment des pantalons de la marque Carhartt. Dans l’exercice 1999 la société Work in Progress Textilhandels GmbH a réalisé son chiffre d’affaires d’env. DEM 81.5 millions. La société emploie 77 personnes. Edwin Faeh a conclu un contrat de prêt convertible avec Tsufa d’un montant de CHF 8’500’000.–. Le prêt est à utiliser pour le financement de l’offre d’acquisition de Tsufa. Après l’exécution de l’offre, Edwin Faeh va convertir le prêt en actions de Tsufa et obtenir ainsi env. 18’495 actions de Tsufa.
- Ludwig Zeitz, 6603 Sulzbach, Allemagne, est propriétaire de la société Colorado GmbH, qui vend des jeans dans le domaine du discount. BSH produit des jeans de la marque Colorado et les vend sous licence. Ludwig Zeitz a conclu un contrat de prêt convertible avec Tsufa d’un montant de CHF 1’500’000.–. Le prêt est à utiliser pour le financement de l’offre d’acquisition de Tsufa. Après l’exécution de l’offre, Ludwig Zeitz va convertir le prêt en actions de Tsufa et obtenir ainsi env. 3’265 actions de Tsufa.
- Edwin Trading Company Ltd., 3-27-6 Higashi-Nippori, Arakawa-ku, Tokyo 116-8537, Japan («EJ»). EJ est détenue par la famille Tsunemi. Shuji Tsunemi en est le président. Il contrôle la société qui est active dans le domaine du jeans et dont le capital propre est d’env. CHF 300 millions, le chiffre d’affaires d’env. CHF 600 millions et le nombre d’employés l’000 (chaque fois avec les sociétés affiliées). La parenté des noms Edwin Trading Company Ltd. et Edwin Faeh est purement occasionnelle. Edwin Faeh n’a pas de participations en EJ. EJ s’est déclaré prêt à financer l’offre d’acquisition de Tsufa pour un montant de CHF 8’100’000.–. Ce financement ne sera cependant utilisé que si Tsufa reprend plus que 50% plus une action BSH (y compris l’apport en nature). Il est par ailleurs convenu qu’EJ, dans le cas où son financement serait utilisé, recevra de Tsufa, immédiatement après l’exécution de l’offre et indépendamment du nombre d’actions offertes, pour le montant total de CHF 8’100’000.– des actions BSH pour le prix d’achat offert (c.-à-d. env. 18’000 actions BSH). Par ailleurs Tsufa et EJ ont conclu un «Pooling Agreement» qui prévoit la formation et l’exercice des droits de vote commun. En outre, Tsufa a un droit de préemption sur les actions BSH appartenant à EJ. EJ ne peut pendant une durée de 2 ans uniquement vendre ces actions à Tsufa.
- Bargella Invest AG est une société de participation avec siège à Allschwil et est contrôlée par Laurin Faeh. Ses activités se concentrent essentiellement sur des sociétés actives dans les domaines du textile et de l’immobilier. La société détient entre autres des participations dans les sociétés suivantes actives dans le domaine du textile: Big-Star Clothing Co. BV, Amsterdam (Pays Bas); Florida Sportswear Sarl, Soultz (France); Frip Trading GmbH, Weil am Rhein (Allemagne); S. Oliver Vertriebs AG, Wallisellen (Suisse) et le Groupe Le Cavalier, Bembla (Tunisie).
- Laurin Faeh, 4123 Allschwil, est cofondateur du groupe Big Star. Il était délégué du Conseil d’administration de BSH jusqu’à mi-1998 et membre du Conseil d’administration depuis la fondation de la société. A ce jour Laurin Faeh a démissionné en tant que membre du Conseil d’administration de BSH.
- La Basellandschaftliche Pensionskasse, 4410 Liestal («BLPK») est, entre autres, la caisse de pension des employés de l’état et des communes du canton de Bâle-Campagne. Elle a convenu avec Tsufa de lui mettre à disposition un financement partiel de l’offre d’acquisition jusqu’à maximum CHF 15’000’000.–. Les actions acquises au cas où ce financement serait utilisé seront reprises par BLPK après le jour de l’exécution au prix de revient. Elle a une option «put» envers Bargella.

Bargella, Ludwig Zeitz et Edwin Faeh ont signé une convention entre actionnaires qui règle, entre autres, les droits de préemption, la composition du Conseil d’administration de Tsufa et l’exercice des droits de vote.

#### 2. ACHATS ET VENTES D’ACTIONS AU PORTEUR BSH

Tsufa n’a pas acquis, en plus de l’apport en nature (cf. ci-dessus), pendant les douze derniers mois des actions au porteur BSH, ni en bourse, ni hors bourse. Edwin Faeh détient 950 actions Tsufa. Pendant les derniers douze mois il a acquis de Bargella 750 actions BSH au prix de CHF 318.–/action ainsi que 200 actions BSH au prix de CHF 290.–/action en bourse.

Bargella détient l’874 actions BSH et a vendu pendant les derniers douze mois 1’626 actions à BSH (à CHF 360.–/action) ainsi que les 750 actions mentionnées ci-dessus à Edwin Faeh.

EJ, Ludwig Zeitz et Laurin Faeh ne détiennent pas d’actions BSH et n’en n’ont ni achetées ni vendues pendant les derniers douze mois.

BLPK ne détient pas d’actions BSH. Elle a acquis pendant les derniers douze mois en bourse 1000 actions BSH au prix de CHF 290.–/action ainsi que vendu en bourse 1000 actions BSH au prix de CHF 335.–/action.

#### 3. PARTICIPATION DE TSUFA A BSH

Le capital-actions de BSH est divisé en 150’000 actions au porteur de CHF 100.– nominal chacune dont 150’000 actions sont émises et en circulation. Tsufa détient 33’000 actions au porteur BSH au 24 mars 2000 ce qui correspond à 22% du capital et des droits de vote de BSH.

L’offre d’acquisition porte sur toutes les actions au porteur BSH émises et en circulation qui ne sont pas détenues par l’offrant respectivement les personnes agissant de concert avec l’offrant (c.-à.d. après déduction des actions détenues des personnes agissant de concert, total 114’176 actions).

### C. Financement

Le financement de l’offre d’acquisition se fait par les fonds suivants, qui seront mis à disposition de Tsufa:

- Prêt convertible Edwin Faeh / Ludwig Zeitz; cf. chiffre B. 1 ci-dessus.
- Financement par Edwin Trading Company, Tokyo, Japan; cf. chiffre B. 1 ci-dessus.
- Financement par un crédit bancaire pour un montant de CHF 20’000’000.–.
- Financement par la BLPK ; cf. chiffre B. 1 ci-dessus.

### D. Informations sur la société visée

#### Intentions de Tsufa au sujet de BSH

Tsufa a l’intention de développer BSH par une nouvelle stratégie de marketing plus orientée vers sa clientèle et par la conclusion d’alliances stratégiques, pour en faire une société de l’industrie textile d’un grand rendement. Les produits de BSH doivent faire preuve d’un bon rapport qualité-prix et s’orienter vers une clientèle jeune et consciente des prix. La création d’un système de vente efficace et la gestion active des charges ainsi qu’un benchmarking avec les standards de l’industrie ramèneront BSH à une rentabilité adéquate. Afin de faciliter la conclusion d’alliances stratégiques avec des entreprises des co-investisseurs (par exemple avec EJ) ainsi que de permettre une augmentation croissante de BSH sur le marché mondial, le Conseil d’administration de BSH devra se composer

de spécialistes de l’industrie textile. Des acquisitions orientées vers le futur devront également servir à ce but. Tsufa prévoit de maintenir la nature de la société BSH en tant que société cotée en bourse avec des actionnaires publics.

#### Accords entre Tsufa et BSH, ses organes et ses actionnaires

Pendant de nombreuses années Laurin Faeh était membre du Conseil d’administration de BSH. Il a démissionné du Conseil d’administration de BSH au 27 mars 2000. Il existe des accords entre des sociétés affiliées de Bargella et des sociétés affiliées de BSH qui résultent de relations d’affaires «at arm’s length». Ainsi la société Bargella participe, entre autres, à 50% à la société Le Cavalier Sarl, Bembla, Tunisie, qui est fournisseur des sports du groupe BSH. Par ailleurs, les sociétés affiliées de Bargella, Florida Sportswear Sarl, France, et Frip Trading GmbH, Allemagne, sont des clients de BSH. En outre et en raisons des relations d’affaires de longues dates, des contrats de location existent entre des sociétés affiliées de Bargella et des sociétés appartenant au groupe BSH. Comme garantie des créances 1874 actions BSH appartenant à Bargella sont bloquées dans un dépôt. En plus, la société Work in Progress, contrôlée par Edwin Faeh, est également cliente du groupe BSH. Finalement, la Colorado GmbH, contrôlée par Monsieur Ludwig Zeitz, a des relations commerciales avec le groupe Big Star (voir chiffre B.1 dessus).

#### Informations confidentielles

Tsufa confirme qu’elle, ni les personnes agissant de concert, ne détiennent ni directement ni indirectement de BSH ou des sociétés qu’elle contrôle des informations non publiées sur BSH qui pourraient influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l’offre d’acquisition.

### E. Publications

L’offre d’acquisition ainsi que toutes les autres publications en relation avec l’offre d’acquisition seront publiées en français dans «Le Temps» et en allemand dans la «Neue Zürcher Zeitung», la «Basler Zeitung» et la «Finanz und Wirtschaft». Les informations seront également remises à Telekurs, Bloomberg et Reuters.

### F. Fairness Opinion

Arthur Andersen a été chargé par le Conseil d’administration de Tsufa de remettre un avis sur le prix d’achat offert. La Fairness Opinion, établi en se basant uniquement sur des informations et des données publiques, confirme que le prix d’achat offert de CHF 450.– par action au porteur BSH y compris les coupons n° 34 ss. est financièrement approprié. L’évaluation est effectuée sur la base d’analyses de substance et de valeur productive ainsi qu’en vertu du développement en bourse des actions BSH.

Le texte de la Fairness Opinion rédigé en langue allemande peut être retiré sans frais auprès de la Deutsche Bank, Zurich, Bahnhofquai 9/11, Case postale 7381, 8023 Zurich, téléphone 01 224 76 13.

## G. Rapport de l’organe de contrôle au sens de l’article 25 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières

En notre qualité d’organe de contrôle reconnu pour le contrôle des offres publiques d’acquisition au sens de la loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières, nous avons vérifié le prospectus de l’offre. La responsabilité de l’établissement du prospectus de l’offre incombe à l’offrant alors que notre mission consiste à le vérifier et à émettre une appréciation le concernant.

Notre contrôle a été effectué selon les normes de la profession. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives puissent être constatées avec une assurance raisonable. Nous avons contrôlé les informations en procédant à des analyses et à des examens par sondages.

En outre, nous avons vérifié la conformité du prospectus de l’offre à la loi et à l’ordonnance. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation

- le présent prospectus de l’offre est conforme à la loi et à l’ordonnance ;
- le prospectus de l’offre est exhaustif et exact ;
- les destinataires de l’offre sont traités équitablement;
- le financement de l’offre est assuré et les moyens nécessaires sont mis à disposition.

#### ARTHUR ANDERSEN AG

Thomas Stenz / Cataldo Castagna Zurich, 24 mars 2000  
(Traduction de l’allemand)

### H. Exécution de l’offre d’acquisition

#### 1. ANNONCE

#### Garde en dépôt

Les déposants d’actions au porteur Big Star Holding seront informés de l’offre d’acquisition par leur banque dépositaire et sont priés de procéder conformément à ses instructions.

#### Garde à domicile

Les actionnaires conservant leurs actions au porteur Big Star Holding à leur domicile ou dans le coffre-fort d’une banque seront informés de l’offre d’acquisition par les publications. Ils sont priés de remplir et de signer le formulaire «Déclaration d’acceptation» qui peut être commandé auprès de la Deutsche Bank (Suisse) SA, et de le remettre jusqu’au 10 mai 2000, 16.00 h au plus tard, avec le ou les certificats d’actions non annulés (et accompagnés des coupons n° 34 ss.), directement à leur banque ou à un des domiciles d’acceptation et de paiement.

#### 2. BANQUE MANDATÉE

Tsufa a chargé la Deutsche Bank (Suisse) SA, Zurich, de l’exécution de l’offre d’acquisition.

#### 3. DOMICILES D’ACCEPTATION ET DE PAIEMENT

Deutsche Bank (Suisse) SA, Zurich

#### 4. NÉGOCE EN BOURSE

Le négoce avec les actions au porteur Big Star Holding continuera et une deuxième ligne sera introduite à partir du début du délai de l’offre d’acquisition.

#### 5. PAIEMENT DU PRIX D’ACHAT

En cas d’aboutissement de l’offre d’acquisition, le paiement du prix d’achat pour les actions au porteur Big Star Holding annoncées pendant le délai de l’offre et annoncées pendant la prolongation du délai se font valeur 12 mai 2000 (délai de l’offre) respectivement 2 juin 2000 (prolongation du délai). Tout cela sous réserve d’une prolongation du délai de l’offre ou du report de l’exécution de l’offre d’acquisition selon chapitres A.3 «Délai de l’offre» et chapitre A.5 «Conditions».

#### 6. FRAIS ET IMPÔTS

La vente des actions au porteur Big Star Holding, qui sont déposées en Suisse auprès d’une banque, se fait sans déduction de frais ou d’impôts pendant le délai de l’offre et la prolongation.

Le timbre fédéral de négociation et le droit de Bourse SWX dus lors de la vente des titres seront pris en charge par Tsufa.

#### 7. DÉCOTATION OU ANNULLATION DES ACTIONS AU PORTEUR BIG STAR HOLDING

Si le nombre des actions au porteur Big Star Holding encore en circulation à l’expiration de l’offre d’acquisition ne devait plus permettre un négoce régulier, la suppression de la cotation de l’action au porteur Big Star Holding à la Bourse suisse sera étudiée.

Si à l’expiration de l’offre, Tsufa dispose (directement ou indirectement) de plus de 98% des droits de vote de Big Star Holding, Tsufa ou une des personnes agissant de concert demanderont l’annulation des titres de participation restants au sens de l’article 33 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières.

#### 8. DROIT APPLICABLE ET FOR

L’offre d’acquisition et tous les droits et obligations en résultant sont soumis au droit suisse. Le for exclusif de toute procédure est à **Allschwil, Bâle-Campagne**.

### I. Calendrier

10 avril 2000	Début du délai de l’offre
10 mai 2000	Expiration du délai de l’offre
12 mai 2000	Paiement du prix d’achat pour les actions offertes pendant le délai de l’offre
16 mai 2000	Début du délai supplémentaire
29 mai 2000	Expiration du délai supplémentaire
2 juin 2000	Paiement du prix d’achat pour les actions offertes pendant le délai supplémentaire

Tsufa se réserve le droit de prolonger le délai de l’offre une ou plusieurs fois ou de reporter l’exécution de l’offre d’acquisition selon les indications dans les chapitres A.3. «Délai de l’offre» et A.5. «Conditions».

La banque mandatée pour l’exécution:

### Deutsche Bank (Suisse) SA

Sander Mallien Ueli Zimmermann